



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

24^e séance

Vendredi 15 novembre 1996, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Biélorus)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Décisions sur les projets de résolution présentés sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va prendre une décision sur les projets de résolution suivants : dans le groupe 1, les projets de résolution A/C.1/51/L.3 et L.27/Rev.1; dans le groupe 5, le projet de résolution A/C.1/51/L.15 et la déclaration connexe A/C.1/51/L.52 relative aux incidences sur le budget-programme du projet A/C.1/51/L.15; dans le groupe 7, le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1; dans le groupe 8, le projet de décision A/C.1/51/L.7; dans le groupe 9, le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1; et dans le groupe 10, le projet de décision A/C.1/51/L.22 et le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1.

Des demandes ont été faites pour le report jusqu'à lundi de la prise de décision sur les projets de résolution suivants : dans le groupe 1, le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2; dans le groupe 2, les projets de résolution A/C.1/51/L.48 et L.49; et dans le groupe 7, le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.1. Avant que la Commission ne prenne une décision sur les projets de résolution, je donne la parole au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement.

M. Davinić (Directeur du Centre pour les affaires de désarmement) (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de la Commission se souviennent qu'hier, dans ma déclaration devant la Commission, j'ai indiqué mon intention de poser au Bureau du budget la question de savoir où en étaient les états des incidences financières de plusieurs projets de résolution en attente de décision. J'ai le plaisir d'annoncer que, s'agissant du projet de résolution A/C.1/L.51/L.3, relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous avons l'autorisation du Bureau du budget de présenter un état des incidences financières; afin d'éviter toute confusion, nous ferons noter cet élément par écrit. Néanmoins, afin de permettre à la Commission de prendre une décision sur ce projet de résolution, je voudrais déclarer pour information que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/51/L.3, aucune ressource supplémentaire ne sera requise au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Par ailleurs, je peux faire savoir, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/51/L.15, qu'un état de ses incidences financières sur le budget-programme a été publié et que la Commission peut, si elle le souhaite, prendre une décision sur ce projet pendant la séance en cours. Enfin, je voudrais me référer au projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1, intitulé «Renforcement de la paix grâce à des mesures pratiques de désarmement». Nous avons interrogé le Bureau du budget, afin de déterminer si ce projet aurait d'éventuelles incidences financières supplémentaires sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et

nous avons été informés que tel n'était pas le cas. Je voudrais donc déclarer, en ce qui concerne la demande figurant dans ce projet de résolution, que le Secrétariat n'engagera pas de dépenses supplémentaires. Si cette déclaration donne satisfaction aux délégations, la Commission voudra peut-être se prononcer sur ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission a pris bonne note de la déclaration du Directeur du Centre pour les affaires de désarmement. Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1 et A/C.1/51/L.28/Rev.2.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Hier, l'Égypte a, au nom des Membres des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes, présenté des amendements qui apparaissent aujourd'hui dans le document A/C.1/51/L.27/Rev.1. On est arrivé à ces amendements après des consultations intenses et approfondies au cours des 10 derniers jours. Ils constituent une nette amélioration, de l'avis non seulement des auteurs du projet de résolution, mais aussi d'autres délégations qui ont participé à l'élaboration de ce texte et à nos consultations.

La fusion des septième et huitième alinéas du préambule pour arriver à la formulation qui apparaît dans le nouveau texte constitue le principal changement par rapport au projet de résolution A/C.1/51/L.27. Je dois dire que, dans le huitième alinéa du préambule du document A/C.1/51/L.27/Rev.1, quelque chose a été omis. Il convient de l'ajouter afin que cet alinéa du préambule se lise comme suit :

«*Préoccupée* par les menaces que la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans la région fait peser sur la sécurité et la stabilité».

Un dernier alinéa a également été ajouté au préambule. Il se lit comme suit :

«*Notant* que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté et qu'il a été signé par 132 États, dont plusieurs États de la région». (A/C.1/51/L.27/Rev.1, dixième alinéa du préambule)

On nous a signalé que, du point de vue grammatical, il serait préférable de dire :

«*Notant* qu'elle [l'Assemblée générale] a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires».

Nous pensons que le texte serait plus clair si l'on n'indiquait pas que ce sont les 132 pays qui ont adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/51/L.27, ils ont été fusionnés pour ne faire qu'un paragraphe, à savoir le paragraphe 2 du projet A/C.1/51/L.27/Rev.1. Dans un projet antérieur, un État était désigné nommément dans ces deux paragraphes; ce n'est plus le cas. J'espère que ce changement — radical, selon moi — aura un résultat positif au moment du vote sur ce projet de résolution.

Durant nos consultations officieuses et en travaillant avec toutes les délégations ici même à la Première Commission, nous avons pu arriver à ce libellé. Nous espérons que ce nouveau libellé — et les changements que notre groupe juge radicaux par rapport à notre position de l'an dernier et au projet contenu dans le document A/C.1/51/L.27 — permettra aux délégations d'envisager la possibilité de voter pour ce projet de résolution lorsque nous nous prononcerons à son sujet lundi, comme nous l'avons proposé, au lieu d'aujourd'hui.

Le deuxième projet de résolution porte la cote A/C.1/51/L.28/Rev.2. Le projet de résolution initial a d'ores et déjà été amendé par ma délégation, donnant lieu au document A/C.1/51/L.28/Rev.1, d'où ont été supprimés trois paragraphes par rapport au projet initial contenu dans le document A/C.1/51/L.28. Dans le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, nous avons encore supprimé deux paragraphes, alors que nous tenions très fort à ces deux paragraphes. Toutefois, ils posaient problème à une délégation et nous les avons supprimés afin d'oeuvrer sur la base du consensus à propos de ce projet de résolution. Les paragraphes supprimés sont les quatrième et onzième alinéas du préambule du document A/C.1/51/L.28/Rev.1.

Le paragraphe 4 du dispositif a été modifié. Nous sommes revenus au texte du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution de l'année dernière avec, je dirais, quelques légères modifications. Le texte de l'année dernière commence par ces mots :

«*Note* l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient...» (A/C.1/50/L.10, par. 4)

Nous avons supprimé les mots «en cours», car on ne peut pas dire que les négociations bilatérales au Moyen-Orient sont en cours. Certes, elles se poursuivent sur un volet, mais elles ne vont pas de l'avant. Malheureusement,

elles reculent. Nous avons donc supprimé les mots «en cours». Le texte se lit donc comme suit :

«*Note l'importance de négociations bilatérales sur le Moyen-Orient et des travaux du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale pour promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires*».
(A/C.1/51/L.28/Rev.2)

Les mots «activités du» apparaissaient dans le projet de résolution précédent avant «Groupe de travail multilatéral». Nous les avons supprimés car le Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale ne s'est pas réuni depuis deux ans. Il n'y a donc pas d'activités dont on puisse prendre note. Le projet de résolution couvre la période qui s'est écoulée entre le projet de résolution de l'année dernière et celui de cette année, et nous ne pensons pas qu'il y ait eu la moindre activité. C'est aussi pourquoi nous avons supprimé cette mention.

Avec ces amendements et à l'exception de deux légères modifications apportées au paragraphe 4 du dispositif, le projet de résolution est identique à celui de l'année dernière. Nous sommes d'avis que cela montre à quel point l'Égypte s'efforce de préserver le consensus sur ce projet de résolution. Certaines délégations ont dit que l'Égypte ne voulait pas que ce projet de résolution soit adopté par consensus. L'Égypte veut que le projet de résolution soit adopté par consensus, mais elle veut aussi qu'il traduise fidèlement la situation sur le terrain, et non pas un consensus dépourvu de toute signification en vertu duquel nous ne faisons que répéter ce qui s'est passé il y a 10 ans.

Je suis certain que les membres ont tous constaté que, lorsque nous avons entamé les négociations sur le projet A/C.1/51/L.28, nous avons six nouveaux paragraphes. Le texte actuel ne contient aucun nouveau paragraphe, ce qui nous conforte dans notre idée et notre objectif de réunir le consensus sur ce projet de résolution. Nous espérons pouvoir arriver à un accord sur ces amendements. Je sais qu'il y a encore certaines réserves à propos du paragraphe 4 du dispositif, mais nous espérons que, d'ici la fin de la journée, nous serons en mesure d'arriver à un libellé convenu, d'examiner le projet et de l'adopter par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demanderai au représentant de l'Égypte de bien vouloir transmettre tous les amendements au Secrétaire de la Commission afin que ceux-ci soient dûment reflétés dans les projets de résolution.

Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration générale sur les projets de résolution du groupe 1, à savoir les projets A/C.1/51/L.27/Rev.1 et A/C.1/51/L.28/Rev.2?

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais juste dire quelques mots en réponse à ce qu'a dit le représentant de l'Égypte lorsqu'il a présenté les projets de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1 et A/C.1/51/L.28/Rev.2.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1, notre position est restée la même au fil des années.

Avec ces amendements et à l'exception de deux légères modifications apportées au paragraphe 4 du dispositif, le projet de résolution est identique à celui de l'année dernière. Nous sommes d'avis que cela montre à quel point l'Égypte s'efforce de préserver le consensus sur ce projet de résolution. Certaines délégations ont dit que l'Égypte ne voulait pas que ce projet de résolution soit adopté par consensus. L'Égypte veut que le projet de résolution soit adopté par consensus, mais elle veut aussi qu'il traduise fidèlement la situation sur le terrain, et non pas un consensus dépourvu de toute signification en vertu duquel nous ne faisons que répéter ce qui s'est passé il y a 10 ans.

Je suis certain que les membres ont tous constaté que lorsque nous avons entamé les négociations sur le projet A/C.1/51/L.28, nous avons six nouveaux paragraphes. Le texte actuel ne contient aucun nouveau paragraphe, ce qui nous reconforte dans notre idée et notre objectif de réunir le consensus sur ce projet de résolution. Nous espérons pouvoir arriver à un accord sur ces amendements. Je sais qu'il y a encore certaines réserves à propos du paragraphe 4 du dispositif, mais nous espérons que, d'ici la fin de la journée, nous serons en mesure d'arriver à un libellé convenu, d'examiner le projet et de l'adopter par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demanderais au représentant de l'Égypte de bien vouloir transmettre tous les amendements au Secrétaire de la Commission afin que ceux-ci soient dûment reflétés dans les projets de résolution.

Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration générale sur les projets de résolution du groupe 1, à savoir les projets A/C.1/51/L.27/Rev.1 et A/C.1/51/L.28/Rev.2?

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais juste dire quelques mots en réponse à ce qu'a dit le représentant de l'Égypte lorsqu'il a présenté les projets de

résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1 et A/C.1/51/L.28/Rev.2.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1, notre position est restée la même au fil des années.

Nous ne considérons pas qu'un changement quelconque serait de nature à modifier notre position. Pour nous, le projet de résolution tout entier est inspiré par des motivations politiques et nous ne pouvons donc accepter ni changement ni amendement.

J'espère que j'aurai, par la suite, l'occasion d'expliquer plus en détail notre position sur ce projet de résolution, mais, pour le moment, je dois souligner que tout changement apporté au projet reste inacceptable parce que le concept même de ce dernier est de nature politique et Israël ne saurait l'accepter.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, nous avons aujourd'hui reçu une nouvelle version, mais elle n'est toujours pas acceptable car, pour nous, elle ne correspond pas à la situation au Moyen-Orient. Pour notre gouvernement, le processus de paix continue, les négociations se poursuivent et aucune suppression d'un mot quelconque dans le projet de résolution ne conduira Israël à se joindre au consensus cette année. Je voudrais donc réitérer notre position de la façon la plus claire : aucun changement dans le projet de résolution — d'un mot ou plus — ne conduira Israël à ne pas s'associer au consensus cette année.

M. Uluçevik (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une simple observation à faire à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1. Dans le septième alinéa du préambule, la Commission note que Djibouti et les Émirats arabes unis sont devenus parties au Traité et que l'Oman y deviendra partie très prochainement; ensuite, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée se félicite de l'adhésion de Djibouti au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) le 22 août 1996 et de la décision de l'Oman, mais rien ne dit que l'Assemblée se félicite aussi de l'adhésion des Émirats arabes unis au Traité. S'il n'y a pas de raison particulière de ne pas mentionner les Émirats arabes unis, nous devrions alors amender le projet de résolution en conséquence.

S'il ne s'agit que d'une simple omission, je propose qu'après le mot «Djibouti» nous ajoutions «et les Émirats arabes unis» et continuions «au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires», etc. Vu que je ne connais pas la

date d'adhésion des Émirats arabes unis, je ne suis pas en mesure de proposer l'inclusion de cette information.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Premièrement, les observations du représentant d'Israël ne sont pas surprenantes, et je ne ferai pas de commentaire à ce sujet pour le moment.

Deuxièmement, le représentant de la Turquie a noté qu'au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée ne se félicite que de l'adhésion de Djibouti et de l'intention manifestée par l'Oman, mais il y a lieu de rappeler que, dans le projet de résolution de l'an dernier, l'Assemblée s'est déjà félicitée de l'adhésion des Émirats arabes unis. Toutefois, nous n'avons aucune objection si le représentant de la Turquie souhaite mentionner de nouveau les Émirats arabes unis. Cela ne peut qu'être apprécié et nous pourrions accepter cette proposition.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que ce problème est résolu. Je voudrais informer la Commission qu'il y a une demande de report jusqu'à lundi de décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.1. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de déclaration générale ou d'explication de vote avant le vote, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.3.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.3, intitulé «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et Comité préparatoire de la Conférence», a été présenté par le représentant de Sri Lanka, au nom des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la 15e séance de la Commission, le 6 novembre 1996.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Inde, Israël.

Par 142 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.3 est adopté.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Mme Ghose (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que la Commission connaît notre position au sujet du

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette position n'a pas varié et nous continuons de la maintenir. Conformément à cette position, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.3.

Bien que le projet de résolution semble relever de la pure procédure, nous estimons que si les États parties à un accord intergouvernemental sont libres de poursuivre les processus correspondants au sein de l'instance responsable de cet accord, il est néanmoins extrêmement difficile d'accepter que les dispositions de cet accord et les processus pertinents deviennent des mécanismes juridiques de l'Organisation des Nations Unies au moyen d'une résolution séparée.

Nous croyons comprendre que l'objectif principal de ce projet de résolution est de fixer une date pour la première réunion du Comité préparatoire. Cependant, nous ne pensons pas qu'une résolution de l'Assemblée générale soit nécessaire à cet effet. Le même objectif pourrait aussi bien être atteint au moyen d'un accord entre les États parties au Traité. Nous estimons donc que ce projet de résolution cherche à rehausser le statut des dispositions et des processus du TNP, Traité auquel nous sommes opposés et auquel nous continuons d'être opposés pour des raisons fondamentales.

Néanmoins, les auteurs ayant pris soin de présenter leurs préoccupations aux seuls États parties au TNP, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

Nous nous réjouissons également de l'éclaircissement apporté ce matin par l'auteur principal et par le Secrétariat selon lequel la demande d'assistance présentée au Secrétaire général au paragraphe 2 du dispositif de ce projet n'entraîne pas d'incidences financières pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Nous avons voté en faveur du projet de résolution présenté par l'auteur principal, Sri Lanka, intitulé «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et Comité préparatoire de la Conférence».

Ma délégation estime que la prorogation indéfinie du Traité a laissé des programmes et des armes nucléaires à l'extérieur du système de non-prolifération : nous faisons allusion ici à la région du Moyen-Orient, dont la sécurité et

la stabilité sont indissociables de la paix et de la sécurité mondiales.

La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 a fourni une occasion unique et historique de transformer la région du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive; c'est une occasion qu'Israël n'a pas saisie, ce qu'il aurait pu faire en adhérant au Traité. De ce fait, la Syrie n'a pas pu approuver une prorogation pour une suite indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tant qu'Israël n'y adhérerait pas et ne soumettrait pas ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La Syrie, qui fut l'un des premiers pays à adhérer au Traité et qui demeure fidèle aux obligations qui en découlent, ne peut accepter qu'Israël demeure à l'extérieur du Traité, notamment du fait qu'il est notoire qu'Israël dispose d'un vaste arsenal nucléaire et continue d'occuper d'importants territoires appartenant à ses voisins et d'agir au mépris des résolutions adoptées par la communauté internationale.

Nous espérons que la prochaine Conférence d'examen tiendra compte de ces réalités. La position de la Syrie s'explique par son opposition à la possession d'armes nucléaires par Israël. De telles armes posent une menace à la paix et à la stabilité de la région et de l'ensemble du monde. Nous espérons que la communauté internationale rejettera la position d'Israël.

En dépit de nos obligations, de notre engagement clair en faveur du processus de paix et de notre participation active aux pourparlers bilatéraux visant à parvenir à une paix juste et globale dans la région, nous n'accepterons pas la résolution sur la région du Moyen-Orient adoptée à la Conférence si Israël ne soumet pas ses installations nucléaires au système des garanties de l'AIEA, conformément aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur cette question et de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, lesquelles, entre autres, demandent à Israël de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, ce qui n'est pas encore le cas.

M. Benítez (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/51/L.3 que nous venons d'adopter car elle le considère comme étant fondamentalement un texte de procédure. Comme chacun sait, Cuba n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a exprimé son opinion sur le Traité à plusieurs reprises.

Notre vote en faveur de ce projet de résolution ne doit donc pas être interprété comme un changement de notre position concernant le Traité.

M. Elahi (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le Pakistan a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/51/L.3. Selon nous, le contenu des paragraphes 1 et 2 du dispositif, notant la décision des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de convoquer un Comité préparatoire et de demander au Secrétaire général d'apporter l'assistance nécessaire, ne présente aucun caractère exceptionnel et semble être de pure procédure. Nos vues sur le TNP sont bien connues, de même que l'est notre position sur les circonstances dans lesquelles nous pourrions adhérer à ce Traité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.15, du groupe 5.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.15, du groupe 5.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.15, «Mesures de confiance à l'échelon régional», a été présenté par le représentant du Congo, au nom des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, à la 15e séance de la Commission, le 6 novembre 1996.

Comme annoncé le 14 novembre par le représentant du Congo, le paragraphe 14 du projet de résolution doit être revu : les mots «Fait de nouveau appel», au début du paragraphe, doivent être remplacés par les mots «Fait appel».

Il convient de noter à propos de ce projet de résolution qu'un état des incidences sur le budget-programme est présenté dans le document A/C.1/51/L.52.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir que celui-ci soit adopté sans vote par la Première Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que c'est ce que décide de faire la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.15 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine se préoccupe beaucoup de la paix, de la stabilité et du développement en Afrique. Depuis que le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a été créé en 1992, ses membres ont adopté à l'échelon régional toute une série de mesures de confiance qui répondent aux conditions particulières de la région et à ses problèmes.

Nous sommes sensibles à ces efforts et aux résultats obtenus. Comme signalé dans le projet de résolution, seules des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région sont efficaces. Nous sommes pour cette méthode, qui consiste à apporter des remèdes précis à des maux précis, si je puis m'exprimer ainsi.

C'est pour ces raisons que la délégation chinoise s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/51/L.15, «Mesures de confiance à l'échelon régional».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1.

S'il n'y a ni déclarations générales ni explications de vote avant le vote, la Première Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1, «Augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement» a été présenté par le représentant de l'Irlande à la 14e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1996. Le document A/C.1/51/INF/3 indique les noms des nouveaux pays qui s'en sont portés coauteurs, en sus de ceux énumérés dans le projet proprement dit.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Turquie.

Par 144 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1 est adopté.

[Les délégations de Maurice, du Nigéria et du Paraguay ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1, «Augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement». La Chine attache une grande importance au rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement. Nous nous félicitons de l'admission, en juin 1996, de 23 nouveaux membres à la Conférence du désarmement. Cette admission répond aux aspirations que ces pays nourrissaient de longue date et donne une vitalité nouvelle à la Conférence.

La Chine a toujours pensé que ces pays devraient être membres à part entière de la Conférence du désarmement, sans condition, et jouir des mêmes droits que les autres membres. Nous nous félicitons également de la demande d'admission d'autres pays et espérons que la Conférence continuera d'examiner sérieusement la question de son élargissement, selon le principe d'une répartition politique et géographique équitable.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1, et nous voudrions faire part officiellement de nos préoccupations.

Nous n'avons pas encore décidé si nous appuierions l'idée d'augmenter le nombre de membres de la Conférence, et nous craignons que le projet de résolution soit mal interprété et comme supposant que cette question devrait être réglée avant une date précise. Comme nous le savons, la Conférence a accueilli, en juin, 23 nouveaux pays, portant le nombre de membres à un nouveau total de 61. La communauté internationale n'a pas encore eu le temps d'évaluer les résultats de cette augmentation, et nous ne sommes pas certains qu'il soit avisé d'admettre encore d'autres pays à si bref délai.

En participant activement à ses travaux en tant qu'observateurs, les pays qui demandent à devenir membres ont prouvé l'intérêt très vif qu'ils portent au travail de la Conférence, et il y a également de bonnes raisons de croire qu'ils pourraient contribuer très utilement à ses activités en tant que membres. D'autre part, il est très important que la Conférence joue son rôle essentiel en restant un organe de négociation viable. Elle ne doit pas s'élargir au point de devenir trop lourde.

Au cours d'entretiens privés, la délégation des États-Unis a suggéré comment le libellé du paragraphe 2 du dispositif aurait pu être modifié pour bien préciser que l'Assemblée générale ne cherche pas à fixer une date limite

concernant la décision sur une nouvelle augmentation. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord sur ces modifications et nous ne pouvons pas compter sur le fait que la Conférence sera en mesure de décider d'une nouvelle augmentation à sa session de 1997.

Dans la pratique, la Conférence prendra une décision sur la question au moment opportun. Le libellé du projet de résolution ne le dit pas de manière appropriée, et c'est la raison pour laquelle il nous a semblé nécessaire de nous abstenir. Par ailleurs, les États-Unis reconnaissent qu'au cours de sa session de 1997 la Conférence du désarmement devrait examiner plus activement la question d'une nouvelle augmentation du nombre de membres, et notamment les demandes d'admission des autres candidats.

M. Uluçevik (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation partage l'idée maîtresse du projet de résolution que nous venons d'adopter. Néanmoins, nous nous sommes abstenus lors du vote non pas parce que nous voulions fermer la porte aux éventuels nouveaux membres, mais parce que nous avons de fortes réserves en ce qui concerne la demande d'admission d'un pays spécifique à la Conférence du désarmement.

M. Berguño (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons appuyé avec plaisir le projet de résolution présenté par l'Irlande car nous partageons le sens de la justice et de l'équité qui inspire les aspirations des pays dont il s'agit. Nous nous associons en particulier à la position des républiques soeurs d'Amérique latine. Nous pensons que le projet de résolution ne contient aucun élément nouveau; le texte est structuré de telle façon qu'il ne fait que rappeler à la Conférence du désarmement qu'elle a des engagements au titre de la résolution 50/72. Nous pensons que la Conférence du désarmement examinera comme il se doit les candidatures restantes.

M. Kadrakounov (Kirghizistan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous pensons que l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement fournit une bonne occasion aux petits pays de prendre part au processus de prise de décisions sur les questions mondiales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 8.

Je donne la parole au représentant du Mexique pour présenter le projet de décision A/C.1/51/L.7.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme nous le savons, la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous leurs aspects requiert une approche commune et un examen global de la part de la communauté internationale. Depuis plusieurs années, mon pays a défendu l'idée d'un dialogue franc et constructif sur cette question à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement.

En tant que première mesure pour l'instauration d'un tel dialogue, nous avons proposé que le rapport soumis par le Secrétaire général sur cette question (A/INF/49/3) soit examiné par un groupe intergouvernemental d'experts, comme demandé par la résolution 48/75 C de l'Assemblée générale.

Nous regrettons que l'initiative n'ait pas porté ses fruits. Nous n'avons pas été en mesure, cette année, de trouver le temps de mener des consultations sur le sujet. Les représentants savent bien qu'à la Conférence du désarmement, nous avons été occupés par un autre traité et par des négociations très intenses qui n'ont laissé que peu de place à d'autres activités. Néanmoins, il est nécessaire à ce stade de s'adapter aux nouvelles réalités du désarmement international. Nous pensons qu'il est approprié de conserver à l'ordre du jour de la Première Commission le thème du projet de résolution présenté par ma délégation pour la seconde fois.

Naturellement, nous proposons de tenir au cours des prochains mois avec toutes les délégations des négociations sur l'utilité d'envisager de façon globale la question de la non-prolifération des armes de destruction massive. Si nous trouvons une réponse appropriée, nous soumettrons une proposition concrète à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session. De toute évidence, si nous ne parvenons pas à un accord lors de ces consultations, nous ne soumettrons pas de projet au cours des années à venir. En attendant, nous proposons néanmoins que ce point demeure inscrit à l'ordre du jour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de déclarations d'ordre général ou d'explications de vote avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/51/L.7.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision

A/C.1/51/L.7 relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous leurs aspects, a été présenté par le représentant du Mexique à la 24e séance de la Commission, le 15 novembre 1996.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 92 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de décision est adopté.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de déclarations générales ou d'explications de position avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1, du groupe 9.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1, intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996. Outre les auteurs figurant dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/51/I-NF/3, le projet de résolution est parrainé par la Gambie et par la République centrafricaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1, intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement». Néanmoins, la Chine estime que certains des concepts du projet de résolution pourraient être explorés et discutés plus avant.

Premièrement, la définition et la nature des petites armes et des armes légères n'ont pas fait l'objet d'un accord. Dans ces conditions, nous ne disposons d'aucune base pour traiter de questions telles que la collecte, l'acquisition, la production, le transfert et le contrôle de ces types d'armes.

La seconde question concerne la relation qui existe entre la sécurité et la transparence en matière d'armements. La Chine croit que des mesures adéquates de transparence

peuvent contribuer à renforcer la confiance entre les pays. Cependant, les pays sont différents pour ce qui est de leur taille, de leur force et de leur situation nationale propre. Le contexte de sécurité régionale et internationale dans lequel nous vivons et les besoins correspondants en armements diffèrent eux aussi d'un pays à l'autre. Les mêmes mesures de transparence auront donc un impact différent selon les pays. Aussi ne donne-t-on pas une image complète de la situation lorsqu'on dit en termes généraux qu'une plus grande transparence contribuera au renforcement de la confiance et de la sécurité entre États.

Bien que la Chine ait une interprétation différente de certains des termes employés dans le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1, nous nous sommes ralliés au consensus sur ce texte car nous comprenons que le projet de résolution a pour objectif principal le maintien et le renforcement, grâce à des mesures concrètes, de la paix et de la sécurité dans les pays en guerre, et que d'une manière générale, c'est dans l'intérêt des pays en cause.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis n'ont pas pour habitude, à la Première Commission, de souscrire à des projets de résolution qui demandent d'une manière générale au Secrétaire général de formuler des recommandations et des propositions dans un domaine donné. Les États-Unis sont plutôt d'avis que d'une façon générale les États Membres eux-mêmes ou les organisations auxquelles ils participent formulent des recommandations et des propositions.

Dans le domaine du désarmement, je mentionnerai des organes tels que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission elle-même. Ce sont ces organes qui, en matière de désarmement, formulent et approuvent des recommandations et propositions qu'ils soumettent aux Membres des Nations Unies pour examen.

Cela dit, les États-Unis ont décidé de faire une exception pour le projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1. Ce projet est trop important, et nous voulons encourager la poursuite du travail des États Membres ainsi que du Secrétaire général et de son personnel. Les États-Unis attachent une grande importance aux questions soulevées dans le projet A/C.1/51/L.38/Rev.1, comme les armes de petit calibre, les armes légères, les mesures de confiance, le déminage, la reconversion et les transferts d'armes. Les États-Unis prient le Secrétaire général de tenir compte des vues des États Membres lorsque, comme prévu au paragraphe 3 du dispositif, il formulera ses propositions et recommandations. Les États-Unis, pour leur part, communiqueront

leurs vues dans l'année qui vient, comme demandé au paragraphe 4 du dispositif. Nous attendons avec intérêt la poursuite du travail dans ce domaine et nous remercions la délégation allemande et les auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.38/Rev.1 d'avoir soumis ce nouveau projet de résolution.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Mexique a voté pour ce projet de résolution en dépit des problèmes qu'il pose.

Pour commencer, le titre ne correspond pas au contenu. Dans le texte, il est question de certaines mesures concrètes de désarmement dans les régions qui subissent les conséquences des conflits, alors que dans le titre il n'est question que de consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement. Je rappellerai que les mesures de désarmement qui peuvent et doivent être appliquées pour renforcer la paix sont nombreuses; il n'y a pas que celles mentionnées dans le projet de résolution.

Deuxièmement, ma délégation a déjà eu l'occasion de signaler que mon gouvernement avait des réserves en ce qui concerne les rapports du Secrétaire général intitulés «Agenda pour la paix» et «Supplément à l'Agenda pour la paix». Dans le même ordre d'idées, ma délégation est d'avis, en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, qu'il appartient aux instances des Nations Unies créées à cette fin, et non au Secrétaire général, de formuler des recommandations et des propositions en matière de désarmement.

Enfin, je ne voudrais pas manquer de dire que ma délégation n'est pas satisfaite du Protocole II amendé de la Convention de 1980. Aussi nous est-il difficile de nous féliciter de l'adoption de ce Protocole, comme on le fait dans le dernier alinéa du préambule.

M. Karem (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : L'Égypte s'est associée au consensus sur ce projet de résolution. Nous tenons à préciser que nous appuyons l'initiative qui a été présentée à la Première Commission par la délégation allemande et ce qui l'a motivée. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier l'Allemagne d'avoir présenté le projet de résolution.

Nous voudrions toutefois mettre en exergue certains aspects dont nous pensons qu'ils devraient être améliorés dans le cadre des efforts que nous ferons à l'avenir. C'est le cas en particulier de la mention relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme

frappant sans discrimination, au dernier alinéa du préambule. Pour ma délégation, cette mention n'est pas compatible avec ce qui semble être l'objet du projet de résolution, contenu au paragraphe 1 du dispositif, à savoir les armes de petit calibre et les armes légères.

Un certain nombre d'autres aspects méritent d'être peaufinés. Le paragraphe 1 du dispositif parle de mesures pratiques de désarmement. Nous nous demandons ce que l'on entend par concret. Il est question d'armes de petit calibre et d'armes légères, sans que l'on précise ce qu'on entend véritablement par armes de petit calibre et armes légères. Le paragraphe 3 du dispositif commence ainsi :

«*Prie le Secrétaire général, à la lumière de l'expérience acquise en matière de règlement des conflits...*»

Or, pour ma délégation, on aurait dû dire :

«*Prie le Secrétaire général, à la lumière de l'expérience acquise en matière d'opérations de maintien de la paix auxquelles les Nations Unies ont participé...*»

Enfin, il est question au paragraphe 5 du dispositif des arrangements ou organismes régionaux, sans que l'on dise ce que le mot «organismes» signifie ou implique véritablement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/51/L.22 et sur le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1, qui appartiennent tous deux au groupe 10.

Je commencerai par donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration générale.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire quelques brèves observations et donner quelques précisions à propos de ce qui a été dit hier par les Ambassadeurs du Mexique, de la Chine et du Pakistan concernant le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1.

J'ai écouté attentivement. J'ai pris note de leurs observations, et je crois que celles-ci sont valables. Je suis certain que tous les auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1 ont pensé la même chose. Nous avons beaucoup apprécié leurs commentaires et je leur donne l'assurance que nous en tiendrons compte dans nos activités

de suivi de ce projet. J'ai été particulièrement heureux de constater qu'ils appréciaient et comprenaient notre initiative et j'ai été ravi de voir qu'en fait ils n'avaient aucune objection en ce qui concerne le texte actuel du projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1.

Pour des raisons conceptuelles, le représentant de la Chine aurait préféré que la question de l'obligation des États Membres en matière de promotion et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion soit traitée dans les résolutions de la Troisième Commission plutôt qu'ici.

Pour aider à la recherche d'une solution, le représentant du Pakistan a proposé l'addition d'un paragraphe, le cas échéant, qui rappellerait la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales, la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et d'autres déclarations pertinentes des Nations Unies.

Le représentant du Mexique a formulé le souhait, auquel s'est associé le représentant du Pakistan, de voir ajouter une allusion à l'obligation des États de respecter le principe de l'autodétermination des peuples. Il a aussi attiré l'attention de la Commission sur le mandat des organisations mentionnées dans le préambule.

Cela dit, toutes ces observations sont pertinentes, et nous n'avons pas de difficultés en ce qui les concerne.

Au cours de la rédaction du projet A/C.1/51/L.42/Rev.1, nous avons fait les plus grands efforts possibles pour aboutir à un texte qui pourrait bénéficier d'un consensus. Nous avons fait des efforts tout particuliers pour élaborer un texte qui puisse être coparrainé par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en tenant compte de l'obligation énoncée dans la Charte en matière d'action préventive du Conseil.

Nous sommes particulièrement heureux que quatre membres permanents du Conseil de sécurité — la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis — se soient portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1.

Nous nous sommes efforcés de trouver le moyen de permettre à la Chine, membre permanent du Conseil, de se porter elle aussi coauteur du projet de résolution. Nous comprenons très bien pourquoi la Chine n'est pas en mesure de le faire et nous respectons tout à fait sa position.

Empêcher les conflits violents et la désintégration violente des États constitue, nous le savons, une question très complexe et tout à fait actuelle, surtout dans notre région et dans d'autres parties du monde.

Il n'est pas facile de rédiger un texte parfait sur un sujet aussi complexe, et nous avons essayé de parvenir à un texte suffisamment satisfaisant. Sur le fond, le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1 est un projet de caractère procédural qui fait suite à la résolution sur les relations de bon voisinage que la Commission a adoptée l'an dernier.

À notre avis, les relations de bon voisinage et la prévention de destructions sont des préalables indispensables au développement de relations internationales saines.

Il ne me semble pas que l'Ambassadeur du Mexique ait demandé un vote sur le projet A/C.1/51/L.42/Rev.1, ni mon ami l'Ambassadeur du Pakistan. Je n'ai pas très bien saisi la position de l'Ambassadeur de la Chine : j'ai cru comprendre qu'il avait manifesté le désir de voir procéder à un vote séparé mais non de supprimer une partie du quatrième alinéa du préambule, et qu'il n'a pas demandé un vote séparé sur le projet de résolution dans son ensemble. Mais j'ai peut-être mal compris.

De l'avis de tous les coauteurs du projet de résolution, et compte tenu de la complexité de la question et de son actualité, la meilleure manière de procéder consisterait à adopter le projet A/C.1/51/L.42/Rev.1 sans vote. Cela constituerait une indication importante montrant que nous nous élevons tous unanimement contre toutes les forces de destruction et que nous tenons beaucoup à l'obligation que nous impose la Charte d'empêcher l'éclatement de conflits violents menaçant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais remercier le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine de sa déclaration.

En fait, nous n'avons pas de difficulté à accepter le projet de résolution qu'il a présenté dans le contexte de situations précises. Malheureusement, le projet de résolution est rédigé du point de vue d'une application générale et mondiale et, de ce point de vue, ma délégation ne peut accepter la primauté accordée au principe de l'intégrité territoriale des États aux dépens de la validité et de l'importance que représentent pour mon pays les principes de la non-intervention et de l'autodétermination des peuples. Ma délégation se verra donc obligée de demander un vote enregistré et de s'abstenir sur ce projet de résolution.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation de la Chine a écouté avec attention la déclaration du représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Ma délégation, dans sa déclaration générale d'hier, a déjà énoncé sa position sur le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1. Elle a fait remarquer, dans cette déclaration, à propos du quatrième alinéa du préambule, que notre point de vue était différent de celui reflété dans le texte.

Nous avons eu d'intenses consultations avec le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à ce sujet. Pour diverses raisons, la position de la Chine n'a pas été acceptée, et nous le regrettons.

Hier, dans la déclaration générale faite par la Chine, nous avons également parlé de nos vues sur la désintégration violente et non violente. J'ai souligné le fait que la Chine s'oppose à toute forme de désintégration, violente ou pacifique. Vue que nous avons un avis différent sur les deux questions susmentionnées, ma délégation a demandé hier un vote enregistré sur le projet A/C.1/51/L.42/Rev.1, et non un vote séparé.

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution. Nous espérons qu'il sera tenu compte des questions soulevées par la délégation chinoise, notamment à propos du quatrième alinéa du préambule, et que le projet de résolution sera amélioré afin que la délégation chinoise soit en mesure de l'appuyer pleinement s'il doit être de nouveau présenté l'année prochaine à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'explications de vote avant le vote, nous allons nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/51/L.22.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision A/C.1/51/L.22, intitulé «Examen de l'application de la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», a été présenté par le représentant de la Colombie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïrique, Arabie libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 95 voix contre zéro, avec 51 abstentions, le projet de décision A/C.1/51/L.22 est adopté.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine pour une déclaration de vote avant le vote.

M. Horin (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/51/L.42/Rev.1 est de la plus haute importance pour la communauté internationale dans son ensemble et pour les démocraties nouvelles ou rétablies en particulier. Il réaffirme les principes de base du droit international, notamment les principes de l'inviolabilité des frontières entre États et de l'intégrité territoriale de tous les États, lesquels renforcent les principes essentiels de la paix et de la sécurité internationales et contribuent à prévenir la désintégration des États par la violence.

La délégation de l'Ukraine appuie également l'idée maîtresse du projet de résolution, qui est de souligner la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence. Ma délégation est profondément convaincue que le moment est venu d'envisager la mise en oeuvre d'un contrôle par l'Organisation des Nations Unies des processus de formation des nouveaux États afin de rendre inadmissible l'emploi de la force et de promouvoir le respect des normes établies du droit international.

Ma délégation souhaite se porter auteur de ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1, intitulé «Maintenance de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence», a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 16e séance de la Commission, le 6 novembre 1996. Outre les auteurs figurant dans le projet de résolution et ceux qui apparaissent dans le document A/C.1/51/INF/3, l'Albanie, l'Équateur et l'Ukraine se sont également portés auteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie.

Par 137 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote concernant le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1, qui vient d'être adopté. Nous avons voté en faveur de ce texte puisque nous approuvons entièrement l'idée maîtresse de ce projet de résolution, qui est de souligner l'importance du rôle que peuvent jouer l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales compétentes dans la prévention de la désintégration des États par la violence. Je voudrais exprimer ma reconnaissance à la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour son initiative.

Nous sommes toutefois d'avis que le texte du projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1 aurait pu contenir des éléments supplémentaires qui lui auraient donné plus d'équilibre et de substance. Si le texte, tel qu'il vient d'être adopté, contient une référence à l'obligation qu'ont les États d'instaurer des relations amicales entre les nations, il ne mentionne pas la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, document essentiel dans ce domaine. Une référence à cette résolution aurait permis de réaliser un meilleur équilibre avec le paragraphe 4 du texte.

En outre, ma délégation se félicite que l'on se réfère au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte dans le quatrième alinéa du préambule. Mais nous sommes aussi d'avis que ce projet de résolution aurait dû traiter de la question des causes profondes qui donnent lieu aux tentatives de désintégration des États par la violence, qui revêt de toute évidence la plus grande importance lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures préventives, comme le demande le projet de résolution.

M. Berguño (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Si nous sommes d'accord avec nombre des observations qui ont été faites à propos des lacunes que comporte le libellé du projet de résolution, nous faisons nôtre l'objectif fondamental du texte, qui affirme l'importance de l'intégrité territoriale et des frontières des États ainsi que des activités pour prévenir la désintégration des États par la violence. Nous prenons acte et nous nous félicitons de l'intention des auteurs du projet de remédier à ses lacunes dans les activités de suivi du projet de résolution.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation aimerait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1, intitulé «Maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence».

Ma délégation est d'avis que tous les pays sont tenus de respecter les principes de la Charte des Nations Unies,

de proscrire le recours à la force comme moyen de règlement des conflits et d'éviter de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres États. Mon pays, qui a toujours fait sien le respect de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues héritées du colonialisme, a toujours et en toutes circonstances défendu le principe de l'autodétermination, principe occulté par ce projet et pourtant consacré par un ensemble d'instruments et de textes internationaux, en particulier par la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Ce texte contient également des déséquilibres juridiques que ma délégation ne pouvait cautionner. Ma délégation reste convaincue que ce projet peut être examiné ailleurs qu'à la Première Commission.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine et noté que sa délégation et les coauteurs se proposaient, notamment à la cinquante-troisième session, d'examiner avec beaucoup d'attention les observations faites hier par certaines délégations et d'apporter les corrections nécessaires.

Je puis assurer le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine que ses observations seront communiquées à mes autorités. En attendant, ma délégation ne pouvait pas soutenir ce projet; elle s'est donc abstenue.

M. Sebulime (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1, essentiellement parce qu'il insiste sur des principes bien connus qui nous sont chers.

Nous pensons cependant que ce projet de résolution dans son ensemble manque d'équilibre. Il présuppose que la désintégration des États est causée essentiellement par l'ingérence dans leurs affaires intérieures. Nous ne sommes pas du tout de cet avis.

D'autres facteurs provoquent la désintégration des États, et bien souvent ces facteurs sont nationaux; ils sont internes. Je crois que ceux qui ont lu le rapport du Secrétaire général sur les perspectives du projet de plan à moyen terme savent que d'autres facteurs comme la marginalisation de certains secteurs de la société à l'intérieur d'un pays, l'intolérance entre les États, et, surtout, le phénomène de l'intolérance de l'État à l'intérieur des pays sont fondamentaux dans la désintégration de bon nombre d'États. Méconnaître certains de ces facteurs c'est ne chercher qu'à moitié à régler le problème. Nous croyons donc que dans les mesures de suivi des coauteurs et des Nations Unies, il

convient d'accorder l'attention voulue aux facteurs que j'ai mentionnés.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie le noble objectif de ce projet de résolution. Nous espérons que tous les États s'abstiendront de toute tentative de désintégration d'États indépendants pour servir leurs intérêts illégitimes. Malheureusement, nous assistons aux tentatives d'une superpuissance, paradoxalement coauteur de ce projet de résolution — les États-Unis —, de désintégrer mon pays — l'Iraq — par la force, en imposant des zones de non-survol, en armant et en appuyant les groupes rebelles et par d'autres moyens illégaux et violents. Nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution contribuera à empêcher ces tentatives, surtout de la part d'États qui ont certaines responsabilités pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : En dépit du fait que le libellé du projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1, intitulé «Maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence», présente certaines lacunes, nous avons voté pour car nous sommes d'accord avec son principal objectif, qui est de contribuer à prévenir la désintégration des États tout en réitérant les principes de la Charte des Nations Unies, et notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale des États et, d'une façon générale, le respect des principes et des normes du droit international.

M. Sáenz (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais expliquer pourquoi le Costa Rica s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.42/Rev.1. La position du Costa Rica est semblable à celle exprimée par le représentant du Mexique. Je voudrais toutefois bien préciser que le Costa Rica, en tant que pays sans armes, est opposé à toute désintégration par la violence d'un État quel qu'il soit et maintient que si un État doit être dissout, ce doit être par des moyens pacifiques.

Néanmoins, le projet de résolution présenté ne reflète pas un respect total du droit à l'autodétermination des États.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et je vais donc donner la parole aux représentants qui souhaitent présenter des projets de résolution ou des amendements.

M. Lamazière (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/51/L.4/Rev.1 qui a

été adopté le 13 novembre dernier, ma délégation a noté quelques imprécisions de traduction dans les versions espagnole et française, dans le titre et au paragraphe 6.

Ma délégation propose que les versions espagnole et française soient harmonisées avec l'original anglais, ainsi qu'avec le sens et l'objectif de la résolution, dans le titre et au paragraphe 6.

Ma délégation demande que cette observation soit reflétée dans le compte rendu de la séance et qu'il en soit tenu compte lorsque le projet de résolution sera examiné en plénière.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire prendra note des remarques du représentant du Brésil.

M. Rivasseau (France) : Je suis un peu ennuyé sur ce point, parce que je ne crois pas que la version anglaise soit nécessairement la version qui doit faire foi. Je crois qu'il faut s'interroger sur l'intention des auteurs. Si, en tant que coauteur, le Brésil nous dit qu'il estime que la traduction en français doit être celle qu'il indique, je l'en remercie et je ne me permettrai pas de mettre en doute le fait qu'il est plus compétent que les délégations francophones pour l'estimer. Néanmoins, je pense que j'aurai souhaité vérifier que les délégations francophones sont d'accord avec cette traduction. Mais, je tiens à souligner que ce n'est certainement pas parce que la version anglaise de ce projet est rédigée d'une certaine manière que l'on va automatiquement corriger les autres versions qui ont la même valeur.

M. Mesdoua (Algérie) : Mon pays est coauteur, je travaille sur la version française. Nous avons été l'une des délégations qui avaient demandé à la délégation brésilienne depuis le début — puisque faisant partie du groupe tête de file — que le projet porte le titre proposé par le représentant du Brésil. Cela suppose une différence qui est quand même, non pas littérale, mais une différence de taille sur le plan de la substance.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je suis sûr que le problème sera résolu et je demande au Secrétaire de prendre note de cette question.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne qui va présenter un amendement au projet de résolution A/C.1/51/L.48.

M. Dembinski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Canada, de l'Inde, du Mexique et de la Pologne, qui sont les coauteurs du projet de résolution A/C.1/51-

/L.48, j'aimerais présenter l'amendement suivant. Les auteurs proposent d'introduire un nouveau paragraphe 6, qui se lirait comme suit :

«*Demande* instamment à la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'intensifier ses efforts afin d'achever le travail qui reste à faire.»

L'actuel paragraphe 6 deviendrait le paragraphe 7.

Les auteurs croient savoir que si le texte modifié du projet de résolution A/C.1/51/L.48 est adopté sans vote, la République islamique d'Iran retirera le projet de résolution A/C.1/51/L.49.

Je demande au Secrétariat de publier une nouvelle version du texte sous la cote A/C.1/51/L.48/Rev.1 et je demande que l'on se prononce sur ce projet de résolution lundi.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de la Commission prennent note de cet amendement. Je demande au représentant de la Pologne de transmettre l'amendement proposé au Secrétariat

M. Dehgani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appuyer la déclaration faite par le représentant de la Pologne et confirmer que si le projet de résolution amendé, «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», figurant dans le document A/C.1/51/L.48/Rev.1, est adopté sans vote, ma délégation retirera le projet de résolution A/C.1/51/L.49.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission prend note de la déclaration du représentant de la République islamique d'Iran.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Après consultation des délégations intéressées, je voudrais, au nom du Mouvement des pays non alignés et en tant qu'auteur du projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.1, annoncer que nous sommes sur le point de remettre au Secrétariat une nouvelle version du projet de résolution, le A/C.1/51/L.11/Rev.2, avec les changements suivants : le premier amendement concerne le deuxième alinéa du préambule, dont le nouveau libellé est le suivant :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«*Rappelant également* qu'elle a, chaque fois sur la base d'un consensus, consacré trois sessions extraordinaires au désarmement, en 1978, en 1982 et en 1988,».

(*L'orateur reprend en espagnol*)

Le nouveau sixième alinéa du préambule est pratiquement identique au précédent. Un seul mot a été ajouté à la première ligne. Ce nouvel alinéa se lit :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«*Prenant note* du rapport intérimaire de la session de fond de 1996 de la Commission du désarmement sur la question intitulée "Échange de vues concernant la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement".»

Le nouveau mot est «intérimaire» qui vient juste après «Prenant note».

(*L'orateur reprend en espagnol*)

Les autres changements concernent le dispositif, et je vais les lire tels qu'ils apparaîtront dans le document A/C.1/51/L.11/Rev.2. Les paragraphes 1 à 3 se lisent comme suit :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«1. *Décide* de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement en 1999, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour;

2. *Prend acte* du fait que, selon le Secrétaire général, les préparatifs de la session extraordinaire pourraient commencer en 1997;

3. *Décide*, sous réserve des résultats des débats de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement relatifs à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de convoquer avant la fin de sa cinquante et unième session une réunion du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin qu'il fixe la date exacte de cette session, règle les questions d'organisation y relatives, et présente son rapport intérimaire à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session;».

(L'orateur reprend en espagnol)

Le paragraphe 4 reste identique à celui du document A/C.1/51/L.11/Rev.1. Le paragraphe 5 se lit comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«*Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, sous réserve des résultats de la session de fond de 1997 du Comité du désarmement, d'examiner le rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.*»

(L'orateur reprend en espagnol)

Comme je l'ai dit, je fournirai immédiatement un texte au Secrétariat.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Colombie d'avoir présenté les amendements au projet de résolution, et je le prie de bien vouloir les soumettre par écrit au Secrétariat, afin qu'ils soient correctement reflétés dans le projet de résolution révisé.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire consigner la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/51/L.3 relatif à la Conférence de l'an 2000 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et son Comité préparatoire, et sur le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1 relatif à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.3 ne précise pas les objectifs du Comité préparatoire. Sur la base des accords auxquels nous sommes parvenus au cours des consultations sur le projet de résolution en question, nous estimons que la réunion qui aura lieu en avril 1997 examinera toutes les questions de fond et de procédure au Traité et de la Conférence de l'an 2000, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité et aux décisions prises à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier la décision I qui concerne le processus d'examen du Traité, qui prévoit, entre autres, les objectifs du processus d'examen et du Comité préparatoire.

Pour garantir le succès du processus d'examen, nous recommandons que des consultations préalables appropriées entre les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) précèdent le travail du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1 relatif à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement, ma délégation appuie le droit de chaque État Membre d'être représenté dans les instances de désarmement. Cependant, la composition de la Conférence du désarmement ayant été récemment élargie, nous pensons que nous devrions permettre au nouvel équilibre politique entre les membres de fonctionner un certain temps avant de nous lancer dans une nouvelle tentative d'augmentation du nombre des membres. La Conférence du désarmement est un organe de négociation. Modifier sa composition à intervalles rapprochés ou même en faire un organe à composition non limitée affecterait son fonctionnement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres de la Commission que nous nous prononcerons lundi sur les projets de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2, A/C.1/51/L.28/Rev.2, A/C.1/51/L.48/Rev.1, A/C.1/51/L.49 et, dans le groupe 7, A/C.1/51/L.11/Rev.2. Je voudrais demander aux délégations qui le souhaitent de continuer leurs consultations. Si mon assistance est requise, je suis à leur disposition. J'espère que nous serons en mesure de mener à bien la semaine prochaine la prise de décisions sur les projets de résolution.

J'ai reçu une demande de report jusqu'au 20 novembre à 18 heures de la date limite pour la soumission des projets de résolution au titre du point 62 de l'ordre du jour «Question de l'Antarctique». Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite faire droit à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 25.